

4. POSITIONNEMENT DES CAGES (RELEVÉ GPS) ET SUPERFICIE

.....
.....
.....
.....

5. PRISE D'EAU

LONGUEUR DE LA CANALISATION :

DIAMÈTRE DE CANALISATION :

DÉBIT (M3/H) :

6. CALENDRIER PREVISIONNEL

DATE DE DÉBUT DE PROJET : / /

7. FORMATIONS ET EXPERIENCES :

DIPLOMES ET BREVETS DETENUS : (DATE ET TITRES)

.....
.....
.....
.....

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES (STAGES COMPRIS) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

8. PIÈCES A JOINDRE

PIÈCES À JOINDRE	TYPE DE DEMANDEUR	PIECE JOINTE
LA PRESENTE DEMANDE	TOUS	
COPIE DE LA PIECE D'IDENTITE	PERSONNES PRIVEES	
COPIE DE LA PUBLICATION AU JO OU DU RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION À LA PRÉFECTURE, STATUTS OU CONVENTION CONSTITUTIVE	ASSOCIATION ET SOCIETE	
EXTRAIT KBIS, INSCRIPTION AU REGISTRE OU RÉPERTOIRE CONCERNÉ OU TOUTES PIÈCES DE VALEUR PROBANTE ÉQUIVALENTE	SOCIETE	
JUSTIFICATIF DE PROPRIETE OU DE LOCATION OU ARRETE ONF OU SERVICE MARITIME DE LA DEAL	SI LE PROJET SE SITUE A TERRE OU POUR LA PARTIE DEPOT DE MATERIEL A TERRE	
EXTRAIT DU CADASTRE	TOUS	
COPIE CARTE IGN	TOUS	
PLAN DES INSTALLATIONS A TERRE ET EN MER	TOUS	
COPIE DES DIPLOMES, BREVETS ET STAGES	TOUS	
DISPOSITIF D'ANCRAGE (SCHEMA, DEVIS, PHOTOS)	TOUS	
TYPE DE CAGES (SCHEMA, DEVIS, PHOTOS)	TOUS	

PRODUCTION D'UN PLAN DE FINANCEMENT (DEVIS, PLAN PREVISIONNEL DE PRODUCTION, MONTANT DU PROJET, FINANCEMENT DU PROJET)	TOUS	
--	------	--

DATE : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

NOM ET SIGNATURE DU
REPRÉSENTANT LÉGAL:

Pour information : (en application du Code rural et de la pêche maritime, livre IX)

Le dossier complet est déposé à la Direction de la Mer.

Celui-ci est envoyé à la mairie concernée par le projet ainsi qu'aux deux mairies des communes limitrophes pour enquête publique.

Parallèlement, le dossier est envoyé pour avis et observations aux administrations et organismes suivants :

- Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL),
- Services Vétérinaires (DAAF)
- Agence régionale de Santé (ARS)
- Délégation régionale d'IFREMER
- DIECCTE
- DRFIP
- Pour avis conforme à l'autorité militaire
- Pour information au Comité Régional des Pêches maritimes et des Elevages marins (CRPMEM) et à la COOPAQUAM

Le délai d'instruction du dossier est d'environ quatre mois.

Un arrêté préfectoral est pris après avis de la Commission des Cultures marines.

L'arrêté est notifié au demandeur.